

**Délibération n°2023-06-10b****Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Candidature pour appel à projets ADEME – Fonds vert : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

**Yoann Fiancette** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimon
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

*Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.*

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu le Code de l'environnement, article R541-25 confiant aux régions la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets,*

Le président rappelle les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025. Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 6 % en 2019 par rapport à 2010. Par ailleurs, le taux de valorisation matière reste, en 2019, très inférieur à l'objectif 2025 (56 % vs 65 %).

Aussi, tenant compte au plus près des préoccupations et problématiques des collectivités pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du volet déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets.

Afin de pouvoir mettre en place une stratégie cohérente de tri à la source des biodéchets sur son territoire, Haute-Corrèze Communauté lance un plan de gestion des biodéchets dans lequel des investissements vont être mis en place pouvant prétendre à l'aide.

Le président indique aux membres du conseil communautaire que le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en partenariat avec l'ADEME lance un appel à projet « Fonds vert ». Le Fonds vert ou Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires soutient les collectivités sur plusieurs axes. Nous répondons à l'axe 1 concernant le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets. Dans un objectif de performance environnementale, les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets. Sont ainsi concernés :

- Les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, soutenu à hauteur de 55 % ;
- Les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité et de la communication soutenu à 70 %.

Haute-Corrèze Communauté va proposer des projets d'accompagnements des établissements (scolaire, médico-sociaux, etc.) dans la mise en place d'un tri à la source et de la valorisation des biodéchets par le compostage mais aussi un projet d'accompagnement des communes dans la mise en place de composteurs partager et en pied d'immeuble.

**Délibération n°2023-06-10b**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20231214-20230610B-DE



Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à répondre aux appels à projet de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à la présente délibération.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 14 décembre 2023**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-06-10b**



Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 019-200066744-20231214-20230610B-DE

2023 -

